



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

Communiqué de presse

31 janvier 2024

Statistiques relatives aux paiements : premier semestre 2023

- Le [nombre total de paiements scripturaux dans la zone euro](#) au premier semestre 2023 a augmenté de 10,1 %, pour ressortir à 67,0 milliards, par rapport au premier semestre 2022, tandis que la [valeur totale](#) a diminué de 4,5 %, pour revenir à 111 400 milliards d'euros
- Les [paiements par carte](#) ont représenté 54 % du nombre total de paiements scripturaux au premier semestre 2023, les [virements](#) 22 %, les [prélèvements](#) 15 %, et les [paiements en monnaie électronique](#) 7 % ¹
- Le [nombre de paiements par carte sans contact](#) au premier semestre 2023 a augmenté de 24,3 %, pour ressortir à 20,9 milliards, par rapport au premier semestre 2022, leur [valeur totale](#) augmentant de 25,9 %, pour s'établir à 500 milliards d'euros
- Le [nombre de cartes de paiement en circulation](#) à la fin du premier semestre 2023 a augmenté de 4,7 % pour s'établir à 669,5 millions par rapport au premier semestre 2022, soit en moyenne 1,9 [cartes de paiement par habitant de la zone euro](#), avec une [valeur moyenne](#) d'environ 40 euros par opération par carte
- Environ 29,8 milliards [d'opérations ont été traitées par les systèmes de paiements de masse dans la zone euro](#), pour un montant de 23 600 milliards d'euros

La Banque centrale européenne (BCE) a publié ce jour les statistiques sur les paiements scripturaux pour le premier semestre 2023 ². Ces statistiques comprennent des indicateurs relatifs à l'accès et à l'utilisation par le public des services, des cartes et des terminaux de paiement, ainsi que les montants en volume et en valeur des transactions traitées par le biais des systèmes de paiements de masse et de montant élevé. Le présent communiqué de presse se concentre sur les évolutions dans l'ensemble de la zone euro, bien que des statistiques soient également publiées pour chaque pays de la zone euro et chaque pays déclarant n'appartenant pas à la zone. Les agrégats de l'UE et de la zone euro sont également publiés ³.

¹ Des statistiques sont également collectées sur les chèques, les transferts et les autres services de paiement, qui ont représenté ensemble 2 % du nombre total et 1 % de la valeur totale des opérations de paiements scripturaux dans la zone euro au premier semestre 2023.

² Les données publiées ont été collectées conformément au règlement BCE/2020/59 portant modification du règlement BCE/2013/43 sur les statistiques relatives aux paiements, entré en vigueur le 1er janvier 2022. Le règlement BCE/2020/59 a porté la fréquence de collecte des données d'annuelle à semestrielle. Les données pour le premier semestre 2023 doivent être considérées comme provisoires et pouvant donner lieu à révision.

³ Au moment de la déclaration des données semestrielles pour le premier semestre 2023, certains pays n'appartenant pas à la zone euro étaient encore en cours de mise en œuvre des exigences du règlement BCE/2020/59. De ce fait, les agrégats pour l'UE ne recouvrent pas l'ensemble des pays de l'UE. De plus amples informations sur les pays de l'UE qui déclarent un champ d'application partiel sont disponibles dans les notes méthodologiques spécifiques à chaque pays sur le [portail de données de la BCE](#).

Services de paiement ⁴

Au premier semestre 2023, le nombre total d'opérations de paiements scripturaux ⁵ dans la zone euro a augmenté de 10,1 % pour s'établir à 67,0 milliards par rapport au premier semestre 2022, tandis que la valeur totale correspondante a diminué de 4,5 % pour revenir à 111 400 milliards d'euros. Les paiements par carte ont représenté 54 % du nombre total d'opérations, les virements 22 %, les prélèvements 15 % et les paiements en monnaie électronique 7 %. Les 2 % restant comprennent les chèques, les transferts et les autres services de paiement (cf. annexe, tableau 1).

⁴ Les instruments SEPA sont inclus dans les catégories concernées. Les informations relatives à ces instruments peuvent être consultées sur le [site internet de la BCE](#).

⁵ Les services de paiements scripturaux totaux excluent les retraits d'espèces et incluent les virements, les prélèvements, les paiements par carte avec des cartes émises par des prestataires de services de paiement résidents, les opérations de paiements en monnaie électronique avec de la monnaie électronique émise par des prestataires de services de paiement résidents, les chèques, les transferts et les autres services de paiement. Un [total](#) élargi, qui inclut les retraits d'espèces, est également disponible à partir du portail de données de la BCE.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

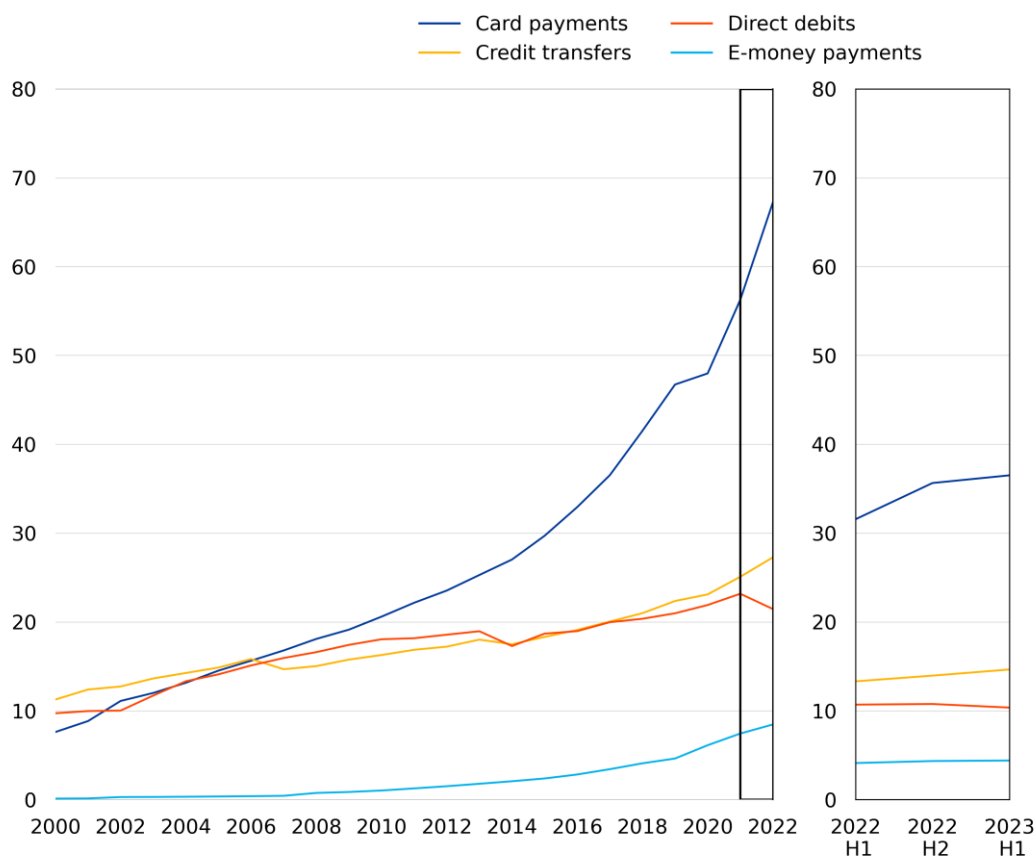
Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Graphique 1

Utilisation des principaux services de paiement dans la zone euro

(Nombre de transactions en milliards, le graphique sur la partie droite correspond aux données semestrielles)



Source : BCE.

Note : Les données ont été partiellement estimées pour les périodes antérieures à 2010, des modifications méthodologiques ayant été réalisées au cours des années précédentes et certaines données correspondantes n'étant pas disponibles. L'estimation historique réalisée par la BCE garantit la comparabilité des chiffres sur la totalité de la période. Des statistiques ont également été collectées sur les chèques, les transferts et les autres services de paiement, qui ont représenté ensemble 2 % du nombre total des opérations de paiements scripturaux dans la zone euro au premier semestre 2023.

[Données relatives aux services de paiement](#)

Paiements par carte

Au premier semestre 2023, le nombre de paiements liés à une carte au sein de la zone euro a augmenté de 15,6 % par rapport au premier semestre 2022 pour s'établir à 36,5 milliards. La valeur totale correspondante des paiements liés à des cartes a augmenté de 14,1 %, pour ressortir à 1 500 milliards d'euros, reflétant une valeur moyenne d'environ 40 euros par opération. La

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

répartition entre opérations effectuées à distance ou sur place du nombre total de paiements par carte était de 17 % contre 83 %, tandis qu'en valeur, elle était de 26 % contre 74 %. Le nombre de paiements par carte sans contact initiés à un terminal point de vente de transferts de fonds électroniques physique a augmenté de 24,3 %, pour ressortir à 20,9 milliards, par rapport au premier semestre 2022, leur valeur totale augmentant de 25,9 %, pour s'établir à 500 milliards d'euros. En conséquence, leur part dans le nombre total des paiements par carte effectués sur place représente 69 %, tandis que leur part correspondante en valeur a atteint 50 %. Au niveau national, la Lituanie a enregistré la part la plus importante de paiements par carte en pourcentage du nombre total de paiements scripturaux au premier semestre 2023, soit environ 78 % (cf. annexe, tableau 2).

Virements

Au premier semestre 2023, le nombre de virements au sein de la zone euro a augmenté de 10,0 % pour s'établir à 14,6 milliards par rapport au premier semestre 2022, tandis que la valeur totale correspondante a diminué de 5,8 % pour revenir à 103 600 milliards d'euros. Les paiements de montant plus élevé étant généralement effectués par virement, ceux-ci représentent 93 % de la valeur totale des paiements scripturaux. Le ratio des transactions initiées par voie électronique par rapport aux transactions sous forme papier s'établissait à quatorze pour une environ, tandis qu'en valeur le ratio s'établissait à douze pour une environ. Au niveau national, la Lettonie a enregistré la part la plus importante de virements en pourcentage du nombre total de paiements scripturaux au premier semestre 2023, à environ 36 % (cf. annexe, tableau 2).

Prélèvements

Au premier semestre 2023, le nombre de prélèvements au sein de la zone euro a diminué de 3,1 %, revenant à 10,4 milliards par rapport au premier semestre 2022, la valeur totale correspondante augmentant de 27,1 % pour ressortir à 4 800 milliards d'euros. Sur le nombre total de prélèvements, ceux opérés par voie électronique ont représenté 11 % et ceux pour lesquels l'accord est donné sous une autre forme 89 %, tandis qu'en valeur, la répartition a été de 14 % contre 86 %. Au niveau national, l'Allemagne a continué d'enregistrer la part la plus importante de prélèvements en pourcentage du nombre total de paiements scripturaux au premier semestre 2023, à environ 34 % (cf. annexe, tableau 2).

Paiements en monnaie électronique

Au premier semestre 2023, le nombre d'opérations de paiements en monnaie électronique au sein de la zone euro a augmenté de 6,9 % pour s'établir à 4,4 milliards par rapport au premier semestre 2022, la valeur correspondante augmentant de 7,0 % pour ressortir à 0,2 milliard d'euros. Sur le nombre total d'opérations de paiements en monnaie électronique, celles opérées par le biais de cartes sur

Banque centrale européenne

Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

lesquelles de la monnaie électronique peut être stockée ont représenté 9 % et celles opérées par le biais de comptes de monnaie électronique 91 %, tandis qu'en valeur, la répartition a été de 11% contre 89 %.

Cartes et dispositifs de paiement

À la fin du premier semestre 2023, le nombre de cartes ayant une fonction de paiement a augmenté de 4,7 %, pour s'établir à 669,5 millions par rapport au nombre enregistré à la fin du premier semestre 2022. La population totale de la zone euro étant de 350 millions d'habitants environ, cela représentait en moyenne 1,9 cartes de paiement par habitant de la zone.

À la fin du premier semestre 2023, le nombre total de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans la zone euro a diminué de 3,5 %, pour revenir à 260 495 comparativement au nombre enregistré à la fin du premier semestre 2022. Parmi ces DAB, 24 % acceptent les opérations sans contact.

À la fin du premier semestre 2023, le nombre total de terminaux points de vente a augmenté de 13,3 %, pour s'établir à 19,9 millions ⁶ par rapport au nombre enregistré à la fin du premier semestre 2022. Parmi ces terminaux, 83 % acceptent les opérations sans contact.

⁶ En raison de spécificités nationales en matière de déclaration, le nombre de terminaux points de vente est affecté d'une double déclaration dans certains pays de la zone euro. De ce fait, une forte hausse a été observée par rapport aux données de l'année de référence, à savoir 2021. Cette question continuera d'être explorée ; les chiffres correspondants pourraient être révisés.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Systèmes de paiement ⁷

Les systèmes de paiements de masse

Les systèmes de paiements de masse dans la zone euro traitent principalement les paiements effectués par les particuliers et les entreprises, d'une valeur relativement faible et d'un volume important en général.

Au premier semestre 2023, 30 systèmes de paiements de masse au sein de la zone euro ont traité environ 29,8 milliards d'opérations pour une valeur cumulée de 23 600 milliards d'euros. Les virements instantanés ont représenté 11 % du nombre total et 3 % de la valeur totale des opérations de virement.

On observe un degré élevé de concentration dans les systèmes de paiements de masse de la zone euro. Les trois principaux systèmes (STEP2-T ⁸, CORE en France et RPS en Allemagne) ont traité 62 % du volume et 71 % de la valeur de l'ensemble des transactions transitant par des systèmes de paiement de masse de la zone euro au premier semestre 2023.

Le graphique 2 présente le nombre et la valeur des transactions traitées en 2023 par les principaux systèmes de paiements de masse au premier semestre 2023.

⁷ Certains des systèmes de paiement traités dans ce communiqué de presse sont d'importance systémique au niveau de la zone euro. De plus amples informations sont disponibles sur le [site internet de la BCE](#).

⁸ STEP2 est une chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euros exploitée par ABE Clearing.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

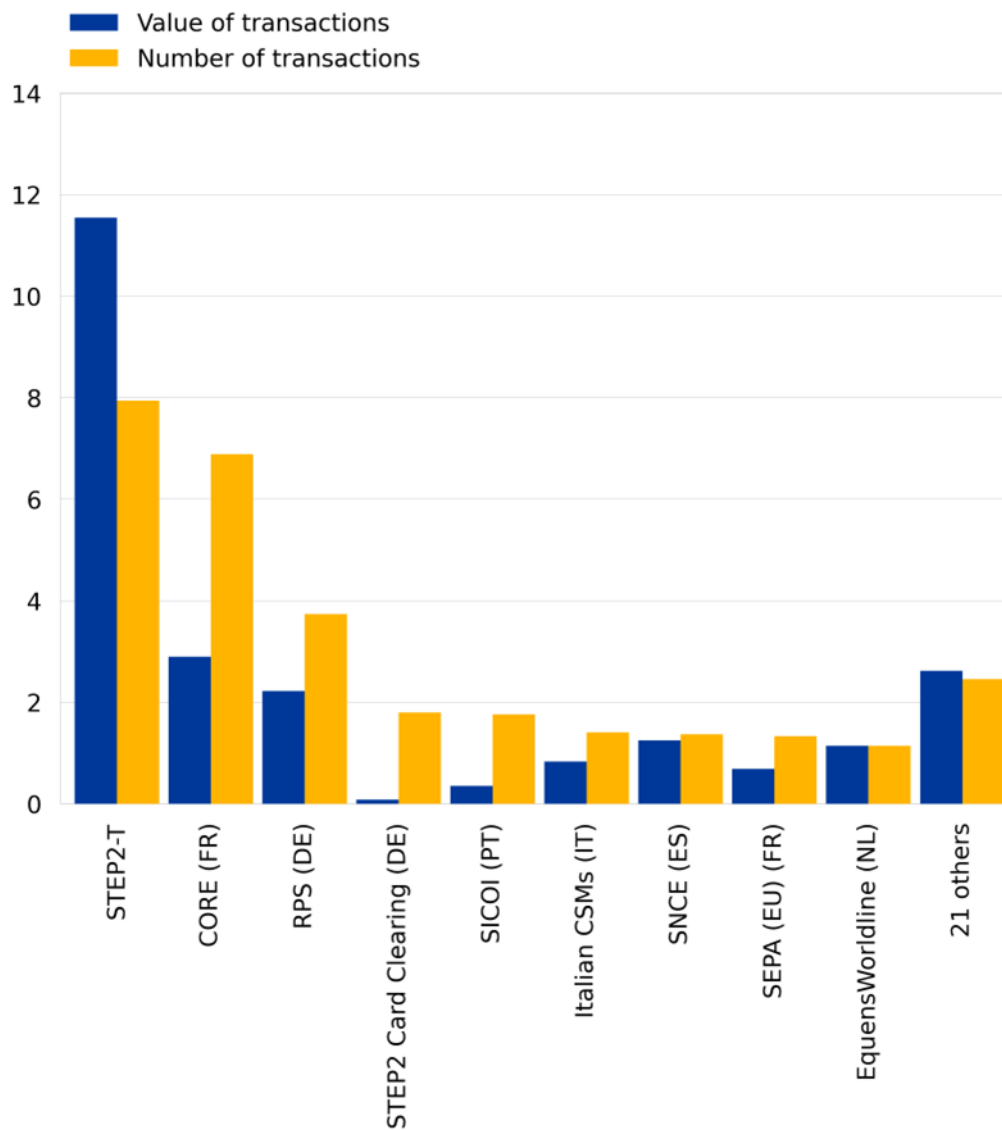
Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Graphique 2

Systèmes de paiements de masse dans la zone euro au premier semestre 2023

(valeur des transactions en milliers de milliards d'euros et nombre de transactions en milliards)



Source : BCE.

[Données relatives aux systèmes de paiements de masse](#)

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Les systèmes de paiements de montant élevé

Les systèmes de paiements de montant élevé sont principalement conçus pour traiter les paiements de montant élevé et/ou prioritaires effectués entre les participants au système pour leur propre compte ou pour celui de leurs clients.

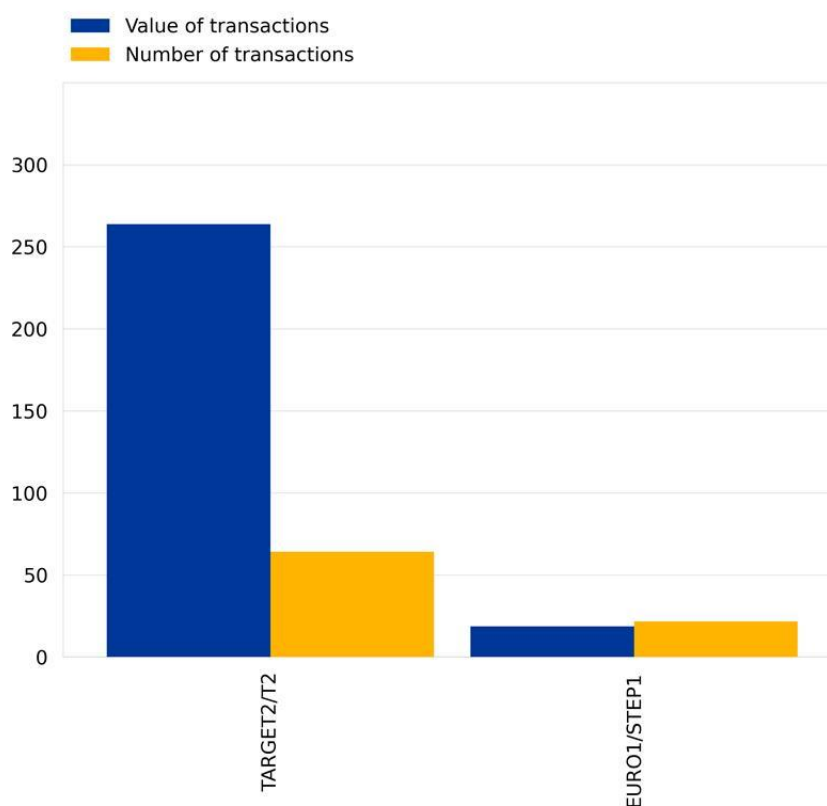
Au premier semestre 2023, les systèmes de paiements de montant élevé ont procédé au règlement de 85,9 millions de paiements pour une valeur totale de 282 700 milliards d'euros, TARGET2/T2 et EURO1/STEP1 étant les deux principaux systèmes ⁹.

Le graphique 3 présente le nombre et la valeur des transactions traitées par les principaux systèmes de paiements de montant élevé au premier semestre 2023.

Graphique 3

Principaux systèmes de paiements de montant élevé dans la zone euro au premier semestre 2023

(valeur des transactions en milliers de milliards d'euros et nombre de transactions en milliards)



Source : BCE.

⁹ TARGET2 était la deuxième génération du système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel. Il était géré par l'Eurosystème et a réglé les paiements en euros en monnaie de banque centrale jusqu'en mars 2023, lorsqu'il a été remplacé par le nouveau système, T2. EURO1/STEP1 est un système de paiement pour les paiements en euros de montant élevé à compensation multilatérale à l'échelle de l'UE exploité par ABE Clearing. Les paiements sont traités tout au long de la journée dans EURO1 et les soldes finaux sont réglés à la fin de la journée dans TARGET2.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, adresse électronique : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

[Données relatives aux systèmes de paiements de montant élevé](#)

Notes :

- > Les statistiques de paiements complètes peuvent être téléchargées à partir du [portail de données de la BCE](#). Le portail de données inclut également des [tableaux de bord interactifs](#) qui facilitent la visualisation des données. Pour plus d'informations relatives à la méthodologie, y compris une liste de toutes les définitions des données, se reporter à la partie « *Payment services and large-value and retail payment systems* » de la section « [Statistics](#) » du site internet de la BCE.
- > Le cadre méthodologique et de déclaration des statistiques relatives aux paiements a été amélioré afin de prendre en compte les évolutions progressives des marchés des paiements et les modifications du cadre juridique qui y sont liées en Europe. Les obligations de déclaration accrues, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sont définies dans le règlement BCE/2020/59 portant modification au règlement BCE/2013/43 sur les statistiques de paiements ainsi que dans l'orientation BCE/2021/13 sur les obligations de déclaration en matière de statistiques relatives aux paiements. De plus, le manuel sur la déclaration des statistiques de paiements (*Manual on payments statistics reporting*) est disponible sur le [site internet de la BCE](#).
- > Les liens hypertextes présents dans le corps du texte du communiqué et dans les tableaux en annexe renvoient à des données susceptibles de varier avec les nouvelles publications en raison des révisions. Les chiffres indiqués dans les tableaux en annexe correspondent à une photographie des données au moment de la présente publication. Sauf indication contraire, les statistiques se rapportant à la zone euro couvrent les États membres de l'UE ayant adopté l'euro à la période sur laquelle portent les données.